

AMENDEMENT DU GROUPE PROGRESSISTE ET LES ECOLOGISTES

L'amendement présenté dans ce document est déposé par les 1 élus du groupe de la gauche progressiste et les écologistes à Garges :

M. Dean NGUYEN

Ce document a été adressé par courriel au directeur de cabinet et au cabinet de Mme pour le conseil municipal du 10 février 2025.

CM-25-001 – Conditionnement des subventions aux associations à un audit externe et des indicateurs d'impact

Objet : Modification de la délibération **CM-25-001** relative aux conventions d'appui aux associations *En Marche, Centres éducatifs Charles Péguy et Centre Social Les Doucettes*.

Texte de l'amendement :

1. **Audit externe obligatoire :** Toute association bénéficiaire devra se soumettre à un audit annuel afin d'évaluer l'utilisation des fonds publics.
2. **Indicateurs d'impact :** La subvention sera conditionnée à la mise en place de critères de performance et d'un suivi précis des résultats obtenus.

Motivation : Assurer une utilisation transparente et efficace des subventions municipales, tout en garantissant une bonne gestion des finances locales.

CM-25-002 – Renforcement de la transparence des subventions par un audit annuel et un reporting détaillé

Objet : Modification de la délibération **CM-25-002** relative aux subventions des associations *Action pour la Formation et l'Altérité et Centre Charles Péguy - À l'écoute*.

Texte de l'amendement :

1. **Audit annuel obligatoire :** Les associations devront présenter un rapport financier et qualitatif détaillé.

2. **Publication des résultats** : Une synthèse des résultats devra être accessible aux habitants via le site municipal.

Motivation : Renforcer le contrôle démocratique sur l'usage des subventions et garantir un suivi transparent.

CM-25-003 – Obligation d'audit et mise en place d'indicateurs de performance pour les associations financées

Objet : Modification de la délibération **CM-25-003** relative aux subventions aux associations *Espoir et Création* et A.S.A.C.

Texte de l'amendement :

1. **Audit externe obligatoire** : Une évaluation annuelle indépendante sera imposée pour toute subvention dépassant 5 000 €.
2. **Indicateurs de suivi** : Les associations devront justifier l'impact de leurs actions à travers des indicateurs précis (nombre de bénéficiaires, efficacité des actions menées).

Motivation : Améliorer la transparence et s'assurer que les fonds publics sont utilisés à bon escient.

CM-25-004 – Exigence d'un audit annuel et justification des financements pour les associations subventionnées

Objet : Modification de la délibération **CM-25-004** relative aux subventions communales attribuées dans le cadre du dispositif *Cité éducative 2024 – 2025*.

Texte de l'amendement :

1. **Justification des financements** : Les associations devront prouver qu'elles ont cherché d'autres financements avant de solliciter la Ville.
2. **Évaluation des résultats** : Un rapport de fin d'année devra démontrer l'efficacité des actions mises en place.

Motivation : S'assurer que les fonds municipaux sont un levier et non une unique source de financement.

CM-25-005 – Encadrement des préemptions foncières par un vote du Conseil municipal et une étude d'impact

Objet : Modification de la délibération **CM-25-005** relative aux préemptions foncières par la Ville en lien avec la SAFER.

Texte de l'amendement :

1. **Vote obligatoire** : Toute décision de préemption devra être validée par le Conseil municipal.
2. **Étude d'impact préalable** : Une analyse environnementale et économique devra être réalisée avant toute acquisition.
3. **Plafonnement des engagements** : La Ville ne pourra pas dépasser un budget annuel fixé en Conseil municipal.

Motivation : Protéger les finances de la Ville et éviter les préemptions précipitées.

CM-25-006 – Régulation des servitudes avec GrDF via consultation publique et compensation financière

Objet : Modification de la délibération **CM-25-006** concernant la régularisation d'une servitude de passage avec GrDF.

Texte de l'amendement :

1. **Concertation publique** : Consultation obligatoire des riverains avant toute décision définitive.
2. **Compensation financière** : GrDF devra verser une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public.
3. **Engagement écologique** : GrDF devra s'engager à utiliser un minimum de 50 % de biogaz dans cette installation.

Motivation : Assurer une meilleure prise en compte des intérêts des habitants et de l'environnement.

CM-25-007 – Plafonnement des engagements financiers pour le projet de renouvellement urbain Dame Blanche Nord

Objet : Modification de la délibération **CM-25-007** relative à l'avenant à la convention partenariale sur le projet *Dame Blanche Nord*.

Texte de l'amendement :

1. **Plafonnement des dépenses** : La Ville ne pourra engager des fonds supplémentaires qu'avec une clause de révision budgétaire.
2. **Consultation obligatoire** : Toute modification majeure du projet devra être soumise à consultation publique.
3. **Engagement des promoteurs** : I3F devra assumer la gestion des espaces publics qu'ils récupèrent.

Motivation : Garantir une gestion financière prudente du projet et protéger les finances municipales.

CM-25-008 – Encadrement du Plan de Sauvegarde de la copropriété Garges Nord avec un bilan détaillé

Objet : Modification de la délibération **CM-25-008** relative à l'avenant n°1 du *Plan de Sauvegarde de la copropriété Garges Nord 2020-2025*.

Texte de l'amendement :

1. **Bilan détaillé obligatoire** : Avant toute prolongation, un rapport sur l'impact du plan devra être présenté au Conseil municipal.
2. **Aide aux copropriétaires** : Création d'un fonds d'aide spécifique pour les copropriétaires en difficulté afin d'éviter une hausse des impayés.
3. **Engagement des partenaires** : Grand Paris Aménagement devra cofinancer les travaux de résidentialisation.

Motivation : Assurer un suivi rigoureux du projet et éviter des engagements financiers excessifs pour la Ville.

CM-25-009 – Fixation de limites claires pour le dispositif de portage ciblé des lots de copropriété

Objet : Modification de la délibération **CM-25-009** relative à l'avenant n°1 à la convention de *portage ciblé des lots de copropriété Garges Nord*.

Texte de l'amendement :

1. **Bilan du dispositif :** Un état des lieux détaillé des lots portés devra être présenté avant toute prolongation.
2. **Plafonnement des engagements financiers :** La Ville ne pourra couvrir les déficits qu'à hauteur d'un plafond voté en Conseil municipal.
3. **Partage des coûts :** Grand Paris Aménagement devra contribuer au financement des déficits de manière équitable.
4. **Encadrement des reventes :** Les lots portés ne pourront être revendus à des fins spéculatives.

Motivation : Éviter que ce dispositif ne devienne une charge excessive pour la Ville et s'assurer d'une gestion équitable.

CM-25-010 – Transparence sur l'affectation des véhicules municipaux et engagement vers une flotte plus écologique

Objet : Modification de la délibération **CM-25-010** relative à l'affectation des véhicules de service et de fonction pour 2025.

Texte de l'amendement :

1. **Publication d'un rapport annuel :** Un état des coûts liés aux véhicules municipaux (achat, entretien, carburant) devra être présenté chaque année.
2. **Réduction des véhicules attribués :** L'attribution devra correspondre aux besoins réels des services.
3. **Transition écologique :** Un plan de remplacement progressif des véhicules par des modèles hybrides ou électriques devra être mis en place.

Motivation : Assurer une gestion plus responsable de la flotte municipale et réduire l’empreinte carbone de la Ville.

CM-25-011 – Plafonnement du budget formation des agents et priorisation des inscriptions locales

Objet : Modification de la délibération **CM-25-011** relative à la convention de mutualisation des formations aux logiciels métiers.

Texte de l’amendement :

1. **Plafonnement des coûts** : Le budget annuel alloué aux formations sera défini et révisé en Conseil municipal.
2. **Priorité aux agents municipaux** : Les agents de la Ville devront être prioritaires pour les places disponibles.
3. **Exonération des frais d’annulation** : Toute annulation par la Ville jusqu’à 48h avant la formation ne devra pas générer de coûts.

Motivation : Assurer un usage efficient des fonds municipaux alloués à la formation des agents.

CM-25-012 – Encadrement des garanties financières accordées à l’Agence France Locale

Objet : Modification de la délibération **CM-25-012** relative à l’octroi d’une garantie annuelle à l’Agence France Locale.

Texte de l’amendement :

1. **Plafonnement de la garantie** : Le montant total garanti par la Ville devra être défini chaque année en Conseil municipal.
2. **Obligation de transparence** : Un bilan détaillé des prêts souscrits et de leur impact sur les finances locales devra être présenté.
3. **Réévaluation des engagements** : Possibilité de réviser ou résilier la garantie en cas de risque financier avéré.

Motivation : Protéger les finances locales et s'assurer que cette garantie ne représente pas un risque budgétaire excessif.

CM-25-013 – Limitation des emprunts municipaux et renforcement du contrôle financier

Objet : Modification de la délibération **CM-25-013** relative à la fixation des limites de la délégation de pouvoir pour recourir à l'emprunt.

Texte de l'amendement :

1. **Limitation du montant d'emprunt** : La délégation d'emprunt sera limitée à **25 M€ par an** au lieu de **47 M€**.
2. **Encadrement des taux d'intérêt** : La part des emprunts à taux indexés ne devra pas dépasser 20 % du total des emprunts souscrits.
3. **Audit annuel** : Un audit indépendant de la gestion de la dette municipale devra être publié chaque année.

Motivation : Réduire les risques financiers et garantir une gestion responsable de l'endettement de la Ville.

CM-25-014 – Clarification des responsabilités et financement pour l'accueil des AESH

Objet : Modification de la délibération **CM-25-014** relative à l'intervention des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH).

Texte de l'amendement :

1. **Clarification des responsabilités** : Un document définissant les obligations de la Ville et de l'Éducation Nationale devra être annexé à la convention.
2. **Engagement financier de l'État** : L'État devra garantir le financement des coûts annexes (coordination, gestion administrative).
3. **Étude d'impact budgétaire** : Une analyse préalable des coûts devra être réalisée avant la mise en œuvre du dispositif.

Motivation : Éviter que la Ville n'assume seule des charges relevant de l'État et assurer un financement durable.

CM-25-015 – Sécurisation des subventions pour le programme "Un violon dans mon école"

Objet : Modification de la délibération **CM-25-015** relative au partenariat avec l'IFAC pour le projet *Un violon dans mon école*.

Texte de l'amendement :

1. **Audit financier annuel** : Un contrôle annuel des fonds versés à l'IFAC devra être effectué.
2. **Engagement de l'État** : L'État et la Préfecture devront garantir leur financement pour une période d'au moins trois ans.
3. **Extension du programme** : L'objectif devra être d'étendre progressivement le programme à toutes les écoles de la Ville.

Motivation : Assurer un financement sécurisé et une équité d'accès au programme pour tous les élèves.

CM-25-016 – Encadrement du recrutement des agents de police municipale pour une gestion équitable

Objet : Modification de la délibération **CM-25-016** relative au recrutement de quatre agents de police municipale.

Texte de l'amendement :

1. **Bilan des recrutements précédents** : Un rapport sur l'efficacité des précédents recrutements devra être présenté avant toute nouvelle embauche.
2. **Répartition budgétaire équitable** : La Ville ne prendra en charge les coûts qu'en proportion des effectifs affectés à son territoire.
3. **Évaluation annuelle** : Un suivi de l'efficacité du dispositif devra être réalisé chaque année.

Motivation : S'assurer que le recrutement d'agents de police municipale répond à un réel besoin et qu'il est équitablement financé.

CM-25-017 – Étude d'impact et plafonnement budgétaire pour la création d'une brigade cynophile

Objet : Modification de la délibération **CM-25-017** relative à la création d'une brigade cynophile de police municipale à Garges-lès-Gonesse.

Texte de l'amendement :

1. **Étude d'impact préalable** : Avant la mise en place du dispositif, une étude devra être menée pour évaluer la nécessité et l'efficacité d'une brigade cynophile sur le territoire communal.
2. **Plafonnement du budget** : Le coût annuel de fonctionnement de la brigade devra être limité à un montant voté en Conseil municipal.
3. **Suivi des résultats** : Une évaluation annuelle devra être réalisée afin de mesurer l'efficacité de la brigade et ajuster le dispositif si nécessaire.
4. **Encadrement des assurances** : Une couverture spécifique devra être souscrite pour couvrir tout dommage causé par les chiens en dehors du service.

Motivation : Garantir que la mise en place de cette brigade est pertinente, efficace et financièrement maîtrisée.

CM-25-018 – Mise en place d'un cadre transparent pour l'indemnité spéciale des policiers municipaux (ISFE)

Objet : Modification de la délibération **CM-25-018** relative au régime indemnitaire de la filière police municipale et à l'**instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)**.

Texte de l'amendement :

1. **Étude budgétaire préalable** : Une analyse détaillée de l'impact financier de l'ISFE sur cinq ans devra être réalisée avant sa mise en place.

2. **Fixation de critères objectifs** : Les conditions d'attribution de la part variable de l'ISFE devront être précisées et basées sur des indicateurs mesurables (missions, heures effectuées, engagement).
3. **Mise en place d'une commission de suivi** : Une commission indépendante devra être chargée de veiller à l'équité et à la transparence dans l'attribution des primes.
4. **Maintien partiel en cas d'arrêt maladie** : 50 % de l'ISFE devra être maintenue pour les agents en congé de longue maladie afin d'éviter toute inégalité de traitement.

Motivation : Éviter les dérives dans l'attribution de l'indemnité et assurer une gestion transparente et équitable du dispositif.

CM-25-019 – Renforcement de la participation municipale à la protection sociale complémentaire des agents

Objet : Modification de la délibération **CM-25-019** relative à la participation de la Ville à la prévoyance en protection sociale complémentaire des agents communaux.

Texte de l'amendement :

1. **Augmentation de la participation municipale** : La Ville devra porter sa participation à 30 € brut par mois, afin d'assurer une couverture plus efficace.
2. **Élargissement aux contractuels** : Inclure les stagiaires et vacataires dans le dispositif pour éviter toute discrimination entre les agents.
3. **Affiliation automatique** : La Ville devra négocier un contrat collectif permettant aux agents une adhésion simplifiée et à tarif préférentiel.
4. **Clause de revalorisation annuelle** : La participation devra être révisée chaque année en fonction de l'inflation et de l'évolution des tarifs des complémentaires santé.

Motivation : Assurer une protection sociale plus juste et efficace pour l'ensemble des agents municipaux.

CM-25-020 – Gestion responsable des effectifs municipaux et consultation des syndicats avant toute suppression de poste

Objet : Modification de la délibération **CM-25-020** relative à l'état des effectifs de la Ville de Garges-lès-Gonesse au 10 février 2025.

Texte de l'amendement :

1. **Évaluation préalable de l'impact des suppressions** : Toute suppression de poste devra être précédée d'un rapport sur ses conséquences sur les services municipaux.
2. **Obligation de combler les postes vacants** : Avant toute nouvelle création de poste administratif, la Ville devra s'engager à combler au moins **50 %** des postes vacants.
3. **Consultation des agents et syndicats** : Avant toute suppression ou restructuration de service, une concertation avec les représentants du personnel devra être menée.
4. **Priorisation des recrutements essentiels** : Les embauches devront se concentrer sur les services de proximité (éducation, voirie, sécurité) plutôt que sur l'administration centrale.

Motivation : Garantir une gestion équilibrée des ressources humaines et éviter des suppressions de postes aux conséquences négatives pour les habitants.